



Constitution(s) et Impôt(s) : Approche comparée (Allemagne, Espagne, France, Italie)

Comme toutes les disciplines juridiques, le droit fiscal s'est « constitutionnalisé ». Cela se manifeste par l'existence d'un ensemble de règles fondamentales dont le respect s'impose au législateur et par un contentieux en constant développement. En France, la Déclaration des droits de 1789 pose les grands principes du droit fiscal et jette les bases du droit des procédures fiscales. La Constitution fixe également les **procédures relatives au vote des lois financières et fiscales**. Ne faudrait-il pas lancer une réflexion sur certaines d'entre elles ? Par exemple, le constituant réaffirme la compétence du Parlement pour fixer l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature tout en fermant la voie aux référendums fiscaux. Faut-il remettre en cause ce modèle ? Faut-il instaurer un monopole des lois de finances sur les dispositions fiscales, établir un principe de sécurité fiscale ou lutter contre la rétroactivité des lois fiscales ? Ne serait-il pas plus pertinent de prévoir des lois d'impôts avec possibilité d'action référendaire ? Aux éclairages classiques des juridictions financières et notamment du Conseil des prélèvements obligatoires qui accueille cette manifestation et à la jurisprudence du Conseil d'État il convient d'ajouter l'apport essentiel au droit fiscal que constitue la jurisprudence constitutionnelle. En France, le **Conseil constitutionnel est devenu un véritable acteur du droit fiscal, développant une abondante jurisprudence sur les questions fiscales et de procédures fiscales**. Une réflexion serait utile sur l'apport des décisions DC et QPC en matière fiscale. Dès lors, son étude devient essentielle car les décisions du Conseil constitutionnel influencent de plus en plus non seulement le législateur, mais aussi l'Administration et le juge de l'impôt. Les réflexions au sein de ce colloque appellent nécessairement des approches comparatistes, qui font trop souvent défaut. C'est la raison pour laquelle les systèmes fiscaux allemands, espagnols et italiens seront au cœur des réflexions de ce colloque afin de mieux **comprendre et/ou relativiser le système fiscal national**. L'achèvement du projet européen, nécessite l'élimination de tous les obstacles fiscaux qui résultent de l'exercice des souverainetés fiscales des États membres. **L'intégration fiscale négative** ou plutôt l'encadrement des législations fiscales nationales, suppose l'interdiction des restrictions fiscales à la libre circulation des marchandises, la prohibition des restrictions fiscales à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, et l'encadrement des aides d'État sous forme fiscale. **L'intégration fiscale positive** ou plutôt le rapprochement des législations fiscales nationales, passe par l'harmonisation des impositions nationales, et la coopération administrative et politique en matière fiscale. Cela nécessite une **meilleure connaissance des systèmes fiscaux des États voisins de la France**. La présence de la plupart des enseignants-chercheurs de la discipline au plan national, de l'association des sociétés savantes concernées à savoir le Cercle des constitutionnalistes, l'Institut international des sciences fiscales et la Société de législation comparée ; sous le haut patronage du Conseil des prélèvements obligatoires, organisme rattaché à la Cour des comptes, dont l'autorité sur le sujet n'est plus à démontrer, en la présence du Premier président de la Cour des comptes. La dimension comparée de ce colloque (Allemagne, Espagne, Italie) est portée par des spécialistes reconnus au sein de ces États.

Cette journée va permettre d'explorer la relation théorique et conceptuelle entretenue entre la Constitution et l'impôt, entre les Constitutions (Allemagne, Espagne, Italie et France), les impôts (des particuliers, des entreprises) et les procédures fiscales en Europe. Ce colloque se déroulera à la Cour des comptes sous le haut patronage du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), en présence du Premier président de la Cour, avec une intervention de présentation. Un choix de quatre États (au sein de la zone monétaire commune) aussi divers qu'illustratif des différentes situations économiques et juridiques a été opéré pour rendre ce colloque aussi représentatif que possible de la réalité fiscale européenne. Pour chaque État une intervention sera faite par un binôme : un enseignant-chercheur français et un spécialiste national du système fiscal étranger (membre ou associé des cours constitutionnelles de l'État concerné et/ou universitaire spécialisé en droit fiscal). Ceci facilite l'expression de la réalité de chaque législation fiscale et permet d'en « traduire » les éléments le plus fidèlement possible en langue française.

Cette manifestation scientifique s'inscrit dans le contexte actuel de crise des finances publiques en Europe et en France dont la maîtrise de la recette est devenue une problématique majeure. Trop rares sont les études juridiques en droit comparé des finances publiques. Quand les problématiques budgétaires et fiscales dominent les problèmes économiques, politiques, administratifs en France, n'est-il pas paradoxal de cesser d'étudier les systèmes budgétaires et fiscaux de nos voisins européens, alors que ces études peuvent être sources de solution et de difficultés à éviter ? Cette manifestation scientifique se propose de lever cette contradiction en droit fiscal, et elle répond à une attente forte de la part des administrations financières, des institutions supérieures de contrôle, des Parlements et des juridictions fiscales. Ces institutions nationales renommées attendent des travaux universitaires en ce sens afin de nourrir leurs propres réflexions et rapports.

Après deux symposiums, l'un sous le haut patronage du Haut conseil des finances publiques en 2014, l'autre sous celui de la Cour des comptes européenne en 2018, la section de droit public financier, section thématique de la Société de législation comparée, a revu le jour en France, fruit d'une **collaboration entre l'École de Lille des finances publiques, de la Société de législation comparée** (fondée en 1869 et rattachée à l'Institut de droit comparé de Paris) **et la Société française de finances publiques**. Son animation a été confiée à l'École de Lille des finances publiques. C'est un partenariat à perpétuer et ce colloque y contribue au même titre que les séminaires organisés dans ce cadre depuis 2015. La constitution d'un réseau de chercheurs nationaux et étrangers en droit des finances publiques comparées est essentielle de nos jours. Cette « section » publie très régulièrement ses travaux dans la Revue Gestion et finances publiques, Revue française de finances publiques, Revue internationale de droit comparé et désormais la Revue européenne et internationale du droit fiscal. L'appel à communication a donc été effectué dans ce cadre, élargi à l'**Institut international des sciences fiscales** et au **Cercle des constitutionnalistes, partenaires de cette manifestation**.

Constitution(s) et Impôt(s) : Approche comparée (Allemagne, Espagne, France, Italie)**OUVERTURE DE LA JOURNÉE D'ÉTUDES**8h30 ■ **Accueil des conférenciers**9h00 ■ M. Didier MIGAUD, *Premier Président de la Cour des comptes, Président du CPO*9h20 ■ Pr. Dominique CHAGNOLLAUD DE SABOURET, *Président du Cercle des constitutionnalistes***PRÉSENTATION DE LA JOURNÉE D'ÉTUDES**9h30 ■ Pr. Thierry LAMBERT, *Président de l'Institut international des sciences fiscales*9h40 ■ M. Dominique HASCHER, *Président de la Société de législation comparée***PROPOS INTRODUCTIFS****La relation théorique et conceptuelle entretenue entre la Constitution et l'impôt en Europe**9h50 ■ Pr. Michel LASCOMBE, *Professeur des Universités, fondateur de la Section de droit public financier comparé*10h00 ■ Pr. Aurélien BAUDU, *Professeur à l'Université de Lille***► Réflexions sur la constitutionnalisation du droit fiscal en Allemagne**10h10 ■ Pr. Ferdinand KIRCHHOF, *Vice Président de la Cour constitutionnelle fédérale allemande*10h30 ■ M. Jérôme GERMAIN, *MCF-HDR en droit public à l'Université de Lorraine*

10h50 ■ Débats avec la salle

11h00 ■ Pause-Café – Boudoir de la Salle des conférences

► Réflexions sur la constitutionnalisation du droit fiscal en Italie11h10 ■ Pr. Stefania GIANONCELLI, *Professeur associé de droit fiscal à l'Université de Turin*11h30 ■ Mme Katia BLAIRON, *MCF-HDR en droit public à l'Université de Lorraine*

11h50 ■ Débats avec la salle

12h00 ■ Pause déjeuner

REPRISE DES TRAVAUX DE LA JOURNÉE D'ÉTUDES**► Réflexions sur la constitutionnalisation du droit fiscal en Espagne**14h00 ■ Pr. Violetta RUIZ-ALMENDRAL, *Professeur de la chaire de droit fiscal à l'Université Carlos III de Madrid*14h20 ■ M. François BARQUE, *MCF-HDR en droit public à l'Université de Grenoble*

14h40 ■ Débats avec la salle

► Réflexions sur la constitutionnalisation du droit fiscal en France14h50 ■ Pr. Vincent DUSSART, *Professeur à l'Université de Toulouse*15h10 ■ Pr. Daniel GUTMANN, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, membre du CPO*15h30 ■ Pr. Martin COLLET, *Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon Assas, membre du CPO*

15h50 ■ Débats avec la salle

16h00 ■ Pause-Café – Boudoir de la Salle des conférences

PROPOS CONCLUSIFS**La relation théorique et conceptuelle entretenue entre les Constitutions et les impôts en Europe**16h10 ■ Pr. Xavier VANDENDRIESSCHE, *Professeur à Sciences Po Lille, membre honoraire du CPO*

16h30 ■ Fin des travaux de la journée d'études

INSCRIPTION**Inscription gratuite mais obligatoire au plus tard le 12 novembre 2019 auprès de :**Madame Agnès PAKOSZ agnes.pakosz@univ-lille.frEn vous inscrivant, vous avez la possibilité de souscrire un abonnement à la *Revue européenne et internationale de droit fiscal / European and International Journal of Tax Law (R.E.I.D.F.)* à prix préférentiel.**LIEU**

Cour des Comptes, 13 Rue Cambon, F-75001 PARIS

Merci de vous munir de votre pièce d'identité qui vous sera demandée à l'entrée.





-20%
pour les participants
au colloque international
du 22 novembre 2019*

176 €
au lieu de
220 €

Revue européenne et internationale de droit fiscal

European and International Journal of Tax Law

4 numéros par an • ± 480 pages par an

Rédacteur en chef: Thierry Lambert

Comité de rédaction: Jean-Luc Albert, Mirko Hayat, Didier Lecomte, Michael Preisser, José Alberto Sanz Dias Palacios, Yolande Serandour, Karim Sid-Ahmed & Lukasz Stankiewicz

Secrétaires de rédaction: Christophe de la Mardière, Laurence Vapaille

Comité scientifique: Gloria Alarcon Garcia, Maurin Almeira Falcao, Ludovic Ayrault, Aurélien Baudu, Frédéric Dal Vecchio, Benoît Delaunay, Albert Léonard Dikoumé, Philippe Durand, Alain Goebel, Marie-Pierre Hôo, Jean-Pierre Lieb, Jane Lin Han, Thierry Obrist, Claudio Sacchetto, Edoardo Traversa, François Vincent & Bachir Yelles

La fiscalité européenne et internationale occupe une place centrale dans la vie des affaires. Le choix d'une implantation industrielle, le transfert d'un bénéficiaire d'un État vers un autre, l'aide à apporter à une filiale installée dans un État différent de la société mère, le choix d'être non-résident ou de ne pas être fiscalement domicilié dans un État, ne sont que quelques-uns des sujets couverts par la Revue.

Destinée aux praticiens de droit fiscal, aux entreprises, aux investisseurs et aux États, la Revue vise à apporter l'éclairage sur la compétition entre les différents systèmes fiscaux nationaux et leurs spécificités. Elle traite également des échanges entre États et intra-groupes dans le commerce mondial. Y sont examinés les droits fiscaux nationaux, les conventions fiscales bilatérales et les normes fiscales issues de l'OCDE, de l'ONU, du FMI et de la Banque mondiale.

Chaque numéro comprend :

- Une veille réglementaire, législative et jurisprudentielle
- Les dernières nouveautés en droit fiscal international et européen
- Un dossier thématique en phase avec l'actualité
- Des chroniques annuelles (fiscalité des affaires, procédures fiscales, droit douanier, TVA, patrimoine...)

Revue disponible sous format papier sur **Strada Lex** et sur l'**App Larcier Journals**.

BON DE COMMANDE

À renvoyer à notre distributeur : **Lefebvre Sarrut Belgium sa**

rue Haute, 139 • 1000 Bruxelles • Belgique

Tel : +32 2 548 07 13 • Fax : +32 2 548 07 14 • Email : orders@larcier.com

Je m'abonne	Quantité	Prix
Revue européenne et internationale de droit fiscal - Abo 2020		220,00 €

Je participe au Colloque international du 22 novembre 2019 et bénéficie de 20% de réduction sur le prix de l'abonnement *

TOTAL

L'abonnement couvre l'année civile. Il est prolongé automatiquement sauf résiliation avant l'échéance. Prix en août 2019, susceptible de modification. Prix TVA et frais de port compris pour la Belgique.
* Offre valable jusqu'au 31/12/2019 inclus en cas de commande via ce dépliant, à notre service clientèle. Réduction appliquée sur la première année d'abonnement.

NUMÉRO CLIENT

Nom / Société

N° TVA

Adresse de facturation

Rue _____ N° _____ Bte _____
C.P. _____ Localité _____ Pays _____

Bénéficiez des services associés à votre achat :

Adresse e-mail (en capitales) :

Adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation)

Nom / Société _____ N° _____ Bte _____
Rue _____
C.P. _____ Localité _____ Pays _____

Je m'engage à payer à la réception de la facture (pour la Belgique uniquement).

Je paie par carte de crédit. Veuillez débiter ma carte de crédit du montant de la facture.

Visa Master Card

Date de validité : -- / -- / --

Carte n° ----- / ----- / ----- / ----- N°CW* : -----

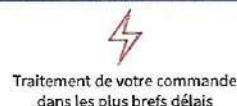
* Les 3 derniers numéros au dos de votre carte, pour une meilleure sécurité des transactions

Date

Signature



Commandez en ligne sur www.larcier.com



L'enregistrement des données sur ce formulaire est effectué conjointement par LARCIER - INDICATOR - BRUYLANT, marques de Lefebvre Sarrut Belgium et INTERSENTIA dans un but commercial et administratif. Sauf opposition de votre part, les deux entités peuvent vous contacter pour vous tenir informé d'offres intéressantes (marketing direct). Vous disposez à tout moment du droit d'accès et de rectification de ces données. Dans ce cadre, vous pouvez nous contacter via privacy@larcier.com ou mail@intersentia.be. Plus de renseignements concernant le traitement de données sont disponibles sur nos sites Web.larcier.com, indicator-larcier.be et intersentia.be. Pour des questions générales ou des plaintes, vous pouvez vous adresser à l'Autorité de protection des données, 35, rue de la Presse - 1000 Bruxelles.